

Tout savoir
sur...

CRÉDIT AMORTISSABLE EXPRESSO

pour réaliser
tous vos projets.

Qu'est-ce que le crédit Espresso ?

- Le crédit Espresso est un crédit amortissable à taux fixe.
- Vous pouvez emprunter à partir de 1000€, sur une durée de 12 à 84 mois (1 à 7 ans).
- Vos mensualités et la durée du crédit sont connues et fixées dès l'origine. Vous savez où vous allez.

Que permet-il ?

Ce crédit vous permet de financer vos projets : un achat de voiture ou de moto, le financement de vos travaux ou l'amélioration de votre habitat, mais aussi des voyages et des loisirs...

Comment fonctionne-t-il ?

- Vous n'avez aucune obligation d'apport personnel, votre projet peut être financé à 100 %.
- Vous remboursez à votre rythme sur la base de mensualités adaptées à votre budget.
- Aucun justificatif de vos dépenses ne vous sera demandé.

Exemple pour un crédit Espresso⁽¹⁾ de 10 000 € sur 48 mois :

- Taux débiteur annuel fixe de 4,60% soit **TAEG fixe de 5,23%**⁽²⁾.
- **Mensualités : 228,49€** (hors assurance DIT facultative⁽³⁾).
- **Montant total dû** (hors assurance DIT facultative⁽³⁾) : **11 067,52€** (avec 100€ de frais de dossier).

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

En cas d'adhésion à l'assurance DIT⁽³⁾ facultative, cotisation de 6,50 € par mois, à ajouter à l'échéance de crédit. Montant total dû au titre de l'assurance DIT facultative : 312 € soit un TAEA (taux annuel effectif de l'assurance) de 1,51%, non inclus dans le TAEG du crédit.

Conditions en vigueur au 01/09/2016. Pour un crédit d'une autre durée et/ou montant, contactez votre Conseiller.

Quels sont ses atouts ?

- **Une totale liberté d'action** : aucun justificatif d'achat ne vous est demandé.
- **Un financement entièrement personnalisé** : adapté à votre situation, à votre capacité de remboursement et à vos besoins.
- **Un fonctionnement tout en souplesse** : vous pouvez faire évoluer vos mensualités à la baisse ou à la hausse, en toute liberté⁽⁴⁾. Vous pouvez également demander un report⁽⁵⁾ de mensualités.
- **La réactivité que vous attendez** : une réponse de principe immédiate pour toute demande jusqu'à 35 000 €. Après acceptation de votre dossier, nous mettons rapidement⁽⁶⁾ les fonds à votre disposition dès la signature de votre contrat.

CRÉDIT AMORTISSABLE EXPRESSO

Quel en est le coût ?

- Assurances facultatives : nous consulter
- DIT : assurance couvrant les décès/perte totale irréversible d'autonomie/invalidité permanente/incapacité temporaire de travail.
- DIT + PE⁽⁷⁾ : couverture de la perte d'emploi en plus de la DIT.

Vos questions/Nos réponses

J'ai un projet, mais n'ai pas envie de toucher à mon épargne, comment faire ?

En finançant votre projet par un crédit Expresso, vous le réalisez immédiatement, sans attendre et continuez ainsi à faire fructifier votre épargne.

J'ai reçu de l'argent, puis-je rembourser par anticipation ?

Oui, vous pouvez rembourser tout ou partie de la somme de manière anticipée, à tout moment et sans frais.

Que se passe-t-il en cas de coup dur ou si ma situation financière change ?

Vous pouvez demander de reporter 1 à 3 mensualités⁽⁵⁾ ou à modifier le montant de votre mensualité de crédit (à la hausse ou à la baisse)⁽⁴⁾.

(1) Réservé aux majeurs, sous réserve d'acceptation de votre dossier par le prêteur Sogefinancement SAS, 394 352 272 RCS Nanterre. Délai légal de rétractation : 14 jours à compter de votre acceptation du crédit.

(2) A titre indicatif, le taux proposé sera fonction du financement et de la situation de l'emprunteur.

(3) Le coût de l'assurance varie en fonction de l'âge et de la situation personnelle de l'emprunteur. Contrat d'assurance collective, Décès - Perte Totale et Irréversible d'Autonomie – Invalidité permanente - Incapacité temporaire de travail, souscrit par SOGEFINANCEMENT auprès de SOGECAP (entreprise régie par le Code des assurances) et présenté par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IXe), en sa qualité d'Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (www.orias.fr).

(4) Hors cotisations d'assurances éventuellement souscrites. Dans les conditions et limites fixées au contrat de crédit. Diminution ou augmentation de la mensualité possible dès le 7e mois suivant la mise à disposition du crédit. L'augmentation de durée ne doit pas excéder 12 mois dans la limite de la durée totale maximum du crédit de 84 mois. Tarif : 30 EUR au 01/09/2016.

(5) Dans les conditions et limites fixées au contrat de crédit. Hors cotisations d'assurances éventuellement souscrites. Report possible dès le 7e mois suivant la mise à disposition du crédit dans la limite de la durée totale maximum du crédit de 84 mois et en respectant un délai de 3 mois entre la fin d'une option de report et le début de la suivante. Tarif : 0 EUR au 01/09/2016.

(6) À compter du 8e jour suivant l'acceptation de l'offre de crédit.

(7) Dans la limite des dispositions contractuelles. Assurance DIT, contrat d'assurance collective souscrit par SOGEFINANCEMENT auprès de SOGECAP, compagnie d'assurance vie et de capitalisation régie par le Code des assurances et contrat d'assurance collective Perte d'Emploi souscrit par SOGEFINANCEMENT auprès de SOGESSUR, entreprise régie par le Code des assurances. Ces contrats sont présentés par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IXe), en sa qualité d'Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (orias.fr).